

Délibération N° :
2023/027

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 avril 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Juré, le 27 mars 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai~~ent~~ présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PONCET Didier, BARLERIN Emmanuelle,

Absents excusés : BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONDITIONS D'UTILISATION DU BROYEUR DE VEGETAUX :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays d'Urfé, est compétente en matière de gestion des déchets et elle s'implique dans les actions de réduction de déchets.

Ces initiatives sont aujourd'hui renforcées par les objectifs à atteindre fixés dans la Loi de Transition Energétique pour une Croissance verte.

Afin d'apporter une solution en proximité pour la gestion des résidus végétaux et de baisser le volume de déchets verts qui transitent par la déchèterie, la Communauté de communes du Pays d'Urfé a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'elle mettra à disposition des communes membres de son territoire.

Il est proposé d'établir une convention pour préciser les conditions dans lesquelles la CCPU met à la disposition aux communes le broyeur.

Vu le projet de convention ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Le conseil Communautaire, Comité de gestion
Date de réception de l'AR: 03/05/2023
042-244200820-20230427-DE_2023_027-DE

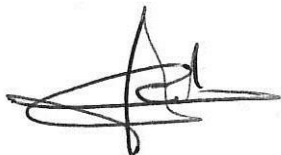
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : AUTORISE le Président à conventionner avec les communes membres de la Communauté de Communes pour le prêt de ce matériel selon les conditions inscrites dans le règlement joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 avril 2023

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 4 mai 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2023 042-244200820-20230427-DE_2023_027-DE